



CNDHCI
Commission Nationale
des Droits de l'Homme
de Côte d'Ivoire

RAPPORT ANNUEL 2018



L'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACAT-CI	: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture - Côte d'Ivoire
ACPCI	: Association des Cliniques Privées de Côte d'Ivoire
ARASA	: AIDS and Rights Alliance for Southern Africa
BBL	: Brown Bag Lunch
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAfDHP	: Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CDE	: Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant
CDVR	: Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes
CEI	: Commission Électorale Indépendante
CERAP	: Centre de Recherche et d'Action pour la Paix
CERD	: Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale
CFA	: Communauté Financière Africaine
CIDDH	: Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CMU	: Couverture Maladie Universelle
CNDHCI	: Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire
CNS	: Conseil National de Sécurité
COM	: Centre d'Observation des Mineurs
CONARIV	: Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes
CPH	: Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées
CRDH	: Commission Régionale des Droits de l'Homme
DAARA	: Direction d'Aide et Assistance aux Réfugiés et Apatrides
DCP	: Droits Civils et Politiques
DDECI	: Dignité et Droits pour les Enfants de Côte d'Ivoire
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
DPJEJ	: Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
DS	: Droits de Solidarité
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

EDHC.	: Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté
ENSOA	: Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active
EPU	: Examen Périodique Universel
FACI	: Forces Armées de Côte d'Ivoire
FDH	: Forum des Droits de l'Homme
FEMUA	: Festival des Musiques Urbaines d'Anoumaba
FES	: Friedrich-Ebert-Stiftung
FESCI	: Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
FIACAT	: Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
GANHRI	: Alliance mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme
GSPM	: Groupement des Sapeurs-Pompier Militaires
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
INDH	: Institution Nationale des Droits de l'Homme
LMD	: Licence-Master-Doctorat
MAC	: Maison d'Arrêt et de Correction
MACA	: Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
MAPS	: Mainstreaming, Acceleration and Policy Support, traduit de l'anglais "Stratégie de simplification, d'accélération et de soutien aux politiques"
MD	: Mandat de Dépôt
MENETFP	: Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MJDH	: Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MNT	: Mécanisme National de Prévention de la Torture
NED	: National Endowment for Democracy
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONU-FEMMES	: Organisation des Nations Unies pour les Femmes
OPCAT	: Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment traduit de l'anglais, "Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants"
ORSEC	: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

OSC	: Organisation de la Société Civile
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Sociaux, Économiques et Culturels
PMEDH	: Programme Mondial en faveur de l'Éducation aux Droits de l'Homme
PNCS	: Programme National de Cohésion Sociale
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RINADH	: Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RTI	: Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SIDH	: Service International pour les Droits de l'Homme
SICOGI	: Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière
SNMPCI	: Syndicat National des Médecins Privés de Côte d'Ivoire
UD	: Utilisateurs de Drogues
UDDH-CNDHCI	: Université des Droits de l'Homme-CNDHCI
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science, la Culture et la Communication
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquise

CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE*

Situation géographique : Afrique de l'Ouest

Superficie : 322.462 km²

Population : 22 671 331 habitants

Taux d'accroissement : 2.6%

Densité : 70.3 hbts/km²

Capitale politique : Yamoussoukro

Capitale économique : Abidjan

Emblème : Eléphant

Drapeau : Orange-Blanc-Vert (en bande verticale)

Devise : Union-Discipline-Travail

Hymne national : L'Abidjanaise

Principales villes : Abidjan, Bouaké, Daloa, Yamoussoukro, Korhogo, San-Pédro, Abengourou, Man

Répartition géographique de la population

- **Population urbaine :** 11 408 413 dont
4 395 243 pour le **District Autonome d'Abidjan**
- **Population rurale :** 11 262 918
- **Ivoiriens :** 17 175 457 (75.8%)
- **Non-ivoiriens :** 5 490 222 (24.2%)

Groupes ethniques : Plus de 60 ethnies réparties en 5 grands groupes

- Akan (Centre, Est, Sud, Sud-Est) : 38.1%
- Gurs ou voltaïques (Nord, Nord-Est) : 21.2%
- Mandé du nord ou Malinké (Nord-Ouest) : 19%
- Krou (Sud-Ouest, Centre-Ouest) : 11.3%
- Mandé du Sud (Ouest, Centre-Ouest) : 9.1%

Religions :

- Islam : 42%
- Christianisme : 34%
- Sans religion : 19%
- Animistes : 4%
- Autres religions : 1%

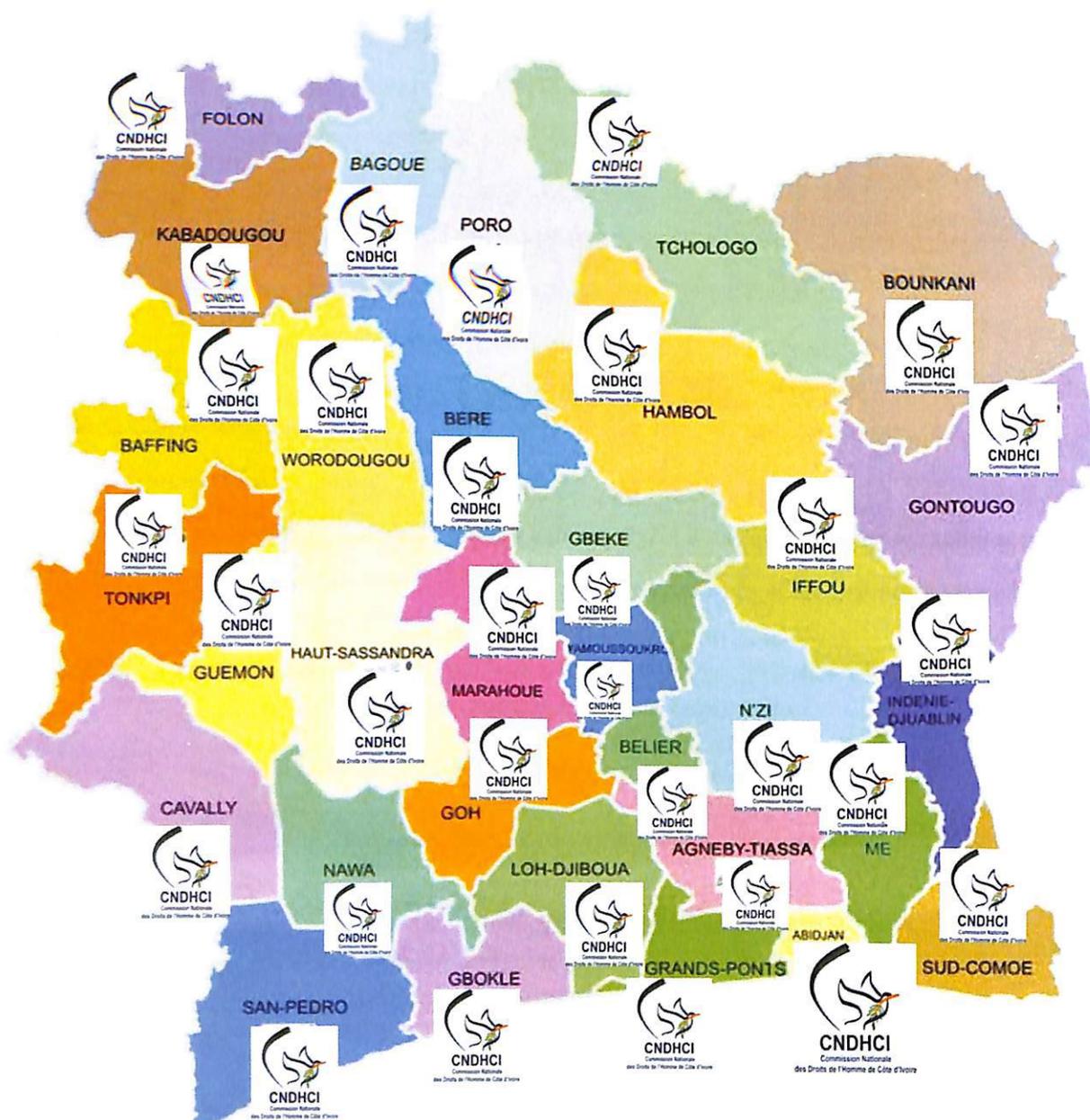
Monnaie : Franc CFA (Parité fixe avec l'euro ; 1 euro équivaut à 655.597 F CFA)

Régime politique : République

Président de la République : Alassane OUATTARA

**Les données sont celles du RGPH-2014 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat de Côte d'Ivoire). http://www.ins.ci/n/documents/RGPH2014_principaux_indicateurs.pdf (Consulté le 14 Décembre 2018).*

REPRESENTATION DE LA CNDHCI DANS LES REGIONS ADMINISTRATIVES



Organisation administrative : 31 régions
Présence CNDHCI : 31 régions

Source : CNDHCI

RESUME EXECUTIF

L'année 2018 est la période prise en compte par le dernier rapport de la CNDHCI, sous l'égide de la Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, en abrégé CNDHCI. Cette période a été marquée par *une avancée continue vers une meilleure promotion et protection des Droits de l'Homme malgré la persistance de défis.*

Si l'organisation de l'élection sénatoriale du 24 mars 2018 s'est déroulée dans de bonnes conditions, les élections couplées des municipales et régionales du 13 octobre 2018 ainsi que les partielles du 16 décembre 2018 ont débouché sur des manifestations ayant entraîné des atteintes au droit à la vie, à la propriété. La tenue de ces élections met ainsi un terme au processus électoral entamé en octobre 2015.

Toutefois, l'annonce de la réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI) par le Chef de l'Etat, le 6 août 2018, conformément aux recommandations de l'Arrêt de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, du 18 novembre 2016 relatif à la requête n°001/2014 dans l'Affaire Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH) contre la République de Côte d'Ivoire, constitue un signe d'espoir pour la bonne tenue des élections générales de 2020.

Par ailleurs, des actes ont contribué à renforcer la promotion et la protection des Droits de l'Homme, notamment la création d'un Secrétariat, auprès du Garde des Sceaux, chargé des Droits de l'Homme, l'adoption de la loi n°2018-900 du 28 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) en lieu et place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI).

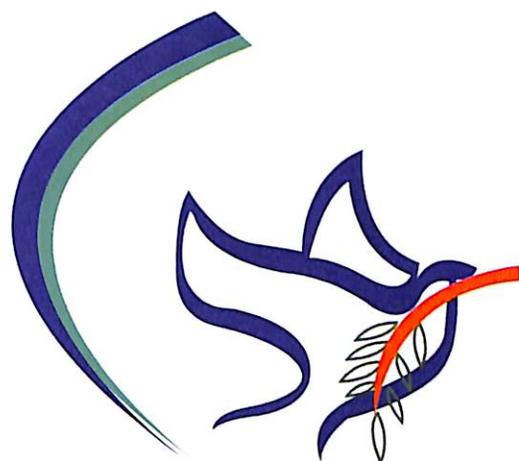
Au plan social, le chômage, la pauvreté et la cherté de la vie demeurent encore des sujets de préoccupations majeures, aussi bien pour les populations que pour le Gouvernement, malgré l'amélioration des indicateurs économiques et des mesures prises en la matière.

Le processus de réconciliation nationale se poursuit, dans l'optique de résorber la fracture sociale et communautaire. Une ordonnance d'amnistie concernant 800 personnes et la grâce présidentielle relative à la libération de 4200 détenus s'inscrivent dans ce cadre.

Concernant la sécurité et la paix, il convient d'observer une nette amélioration. L'on peut, toutefois, déplorer sur la même période, des attaques de coupeurs de route et la persistance du

phénomène des enfants en conflit avec la loi, qui augmentent le sentiment d'insécurité au sein de la population.

Des études menées par la CNDHCI sur le droit à l'éducation et l'accès à la santé permettent de constater que malgré des efforts consentis par le Gouvernement, de nombreux défis restent à relever.



CNDHCI

INTRODUCTION

Le rapport annuel 2018 sur l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire est produit conformément à l'article 3 de la loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire en abrégé CNDHCI.

L'année 2018 est la période prise en compte par le dernier rapport de la CNDHCI, sous l'égide de la Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012.

Ce rapport traite des questions relatives à la sécurité, à la justice et aux élections.

Il analyse également les droits au logement, à l'éducation et à la santé.

Ce rapport 2018 dresse des questions relatives à un environnement sain, aux inondations, à la cohésion sociale, la réparation et les droits de certaines catégories de personnes.

Enfin, ce rapport 2018 fait un état des activités menées, présente les acquis, les difficultés, les perspectives et formule des recommandations.

Ce rapport s'articule autour de trois (3) axes :

- l'état des Droits de l'Homme, en première partie ;
- les activités menées par la CNDHCI, en deuxième partie et ;
- les acquis, les défis, les perspectives et les recommandations, en troisième partie.

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.



Première partie

Etat des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire



I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les droits civils et politiques, dans le présent rapport, ont porté sur la sécurité des personnes et des biens, la justice et les élections.

1. La sécurité

Tout individu a droit à la sécurité¹ c'est-à-dire le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'agression contre son intégrité physique ou ses biens.

A l'occasion d'un séminaire de réflexion sur la redynamisation de la Police nationale, tenu du 24 au 26 mai 2018 à Yamoussoukro, le Directeur Général de la Police a annoncé que l'Indice Général Ivoirien de Sécurité (IGIS)² s'est amélioré en Côte d'Ivoire, passant de 3 à 1 en 2018. Il a évoqué notamment des avancées dans le traitement des problématiques liées à la question des enfants en conflit avec la loi, la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes et le démantèlement de fumoirs.

En dépit de ces efforts fournis, la CNDHCI relève que le droit à la sécurité a été mis à mal notamment par la persistance des phénomènes de délinquance urbaine, des "coupeurs de route", des enfants en conflit avec la loi, la persistance des phénomènes de fumoirs, les enlèvements d'enfants.

La CNDHCI a documenté des attaques dirigées contre des personnes et des biens privés. Il s'agit entre autres de l'attaque des personnes et de leur dépouillement d'une importante somme d'argent le 27 novembre 2018 sur l'axe Kéibly-Blolequin, de l'attaque d'un car de transport le 14 août 2018 à Issia ayant occasionné deux morts, de l'attaque le 23 mai 2018 des personnes sur l'axe Niakara-Arikokaha, de l'attaque et de l'assassinat le 20 mars 2018 d'un prêtre par des coupeurs de route sur le tronçon Agnibilekro-Koun-Fao.

S'agissant des affaires relatives aux disparitions puis de décès des enfants, il s'agit des cas des enfants Aboubakar Sidick dit "Bouba" et Konan Excel Corneille. En effet, après Aboubakar Sidick qui a été enlevé puis assassiné, l'enfant Konan Excel meurt dans des conditions non élucidées dans une maison voisine à celle de ses parents.

¹ L'article 9 du PIDCP énonce que « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne » (...).

² L'IGIS est un indicateur de mesure du niveau de la sécurité du Ministère de la défense qui prend en compte six (6) variables que sont l'évolution des coupeurs de route, l'évolution des vols de véhicules, l'évolution des attaques de domiciles, l'évolution des attaques de commerces, l'évolution des assassinats ou meurtres, l'évolution des accidents de la circulation.

2. La justice

Le droit à la justice, garanti par les articles 6 et 7 de la Constitution du 08 novembre 2016, renvoie à un ensemble de droits visant à reconnaître aux individus, l'égal accès aux services de la justice et à un procès équitable.

La CNDHCI a fait l'état des Droits de l'Homme dans les lieux de privation de liberté et a analysé l'ordonnance portant amnistie.

a. Les lieux de privation de liberté

Conformément à son mandat³, la CNDHCI visite régulièrement les établissements pénitentiaires et les lieux de garde à vue sur toute l'étendue du territoire.

Au cours de l'année 2018, la CNDHCI a visité 117 lieux de garde à vue et l'ensemble des 34 Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC). Lors des visites, la CNDHCI a constaté des violations des Droits de l'Homme.

- Les lieux de garde à vue

Relativement aux lieux de garde à vue, la CNDHCI note que la plupart des cellules et des chambres de sûreté de Police et de Gendarmerie manquent d'entretien. Elles ne bénéficient pas, pour certaines, d'eau potable et d'un système d'aération approprié.

La CNDHCI a constaté également l'absence de services médical et psychosocial au sein des structures visitées. En outre, la CNDHCI a relevé l'absence d'assistance juridique des gardés à vue.

La CNDHCI note que l'alimentation des gardés à vue, est assurée de façon générale par leurs parents, ou à défaut par l'humanisme des agents de police ou de Gendarmerie en service.

En revanche, la séparation des gardés à vue selon le sexe et l'âge est de plus en plus respectée.

- Les Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC)

La CNDHCI note la volonté du Gouvernement de réduire la population carcérale⁴ et d'améliorer les conditions de détention par le projet de construction de 10 nouveaux établissements pénitentiaires (Adzopé, Abengourou, Aboisso, Daloa, Grand-Bassam, Korhogo,

³ Article 2, 9^{ème} de la Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la CNDHCI.

⁴ Au 31 mai 2018, la CNDHCI a enregistré 15 025 détenus sur une capacité théorique de 7 970 places.

Soubre, Sassandra, Issia et San Pedro), avec la circulaire du 15 juin 2017 du Garde des Sceaux relative au contrôle de la détention et l'adoption d'un nouveau Code de Procédure Pénale (CPP) prévoyant des mesures alternatives à l'emprisonnement (Cf article 154 du CPP de la loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure Pénale).

Cependant, les visites dans les MAC ont mis en évidence la persistance de la surpopulation carcérale, des conditions de vie précaires, un accès difficile à l'eau potable, aux soins de santé, aux loisirs, à l'information et à une alimentation régulière, saine et équilibrée.

Pour la CNDHCI, la surpopulation carcérale serait liée à l'usage du Mandat de Dépôt (MD), à la lenteur dans le traitement des affaires en instruction et le non recours aux mesures alternatives aux peines privatives de liberté en ce qui concerne les infractions mineures.

b. L'ordonnance portant amnistie du 6 Août 2018

En 2018, le Président de la République a signé l'ordonnance n°2018-669 du 6 août 2018 portant amnistie de 800 personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions en lien avec la crise postélectorale de 2010, ou des infractions contre la sûreté de l'Etat commises après le 21 mai 2011 à l'exception de militaires et membres de groupes armés ayant commis des crimes de sang. Cette ordonnance a été ratifiée par l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2018.

La CNDHCI note que l'ordonnance portant amnistie, bien que contribuant à décrier l'atmosphère politique, soulève des questions. Il s'agit entre autres de son étendue, du droit à la justice et du droit à réparation des victimes.

3. Les élections

La CNDHCI a observé les élections sénatoriales et les élections municipales et régionales couplées.

a. Les élections sénatoriales

La CNDHCI a suivi l'ensemble du processus de l'élection des sénateurs dont le scrutin s'est déroulé le 24 mars 2018. Elle a observé le scrutin sur toute l'étendue du territoire avec 268 observateurs.

La CNDHCI relève que le scrutin s'est déroulé sans incident majeur et les résultats n'ont fait l'objet d'aucune contestation.

b. Les élections couplées

Pour les élections couplées (municipales et régionales) du 13 octobre 2018, la CNDHCI a déployé 291 observateurs sur l'ensemble du territoire national.

La CNDHCI, note la non-participation de certains partis politiques de l'opposition, qui contestaient la crédibilité de la CEI.

Au total, le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère relativement calme marquée cependant à certains endroits, par des actes de violences, d'intimidation et des atteintes au droit à la vie.

La proclamation des résultats a donné lieu à des actes de contestations et de violences dans le District Autonome d'Abidjan (Port Bouët, Grand Bassam) et dans les localités de Lakota, de Divo, de Issia. La CNDHCI a enregistré cinq (5) atteintes au droit à la vie, de nombreuses atteintes à l'intégrité physique et au droit à la propriété.

A l'issue du scrutin, la Chambre administrative de la Cour Suprême a été saisie de 102 recours en annulation, d'irrégularité et autres soupçons de fraudes. Elle a annulé les résultats et ordonné la reprise du scrutin dans les régions du Guémon, du Lôh-Djiboua et dans les communes de Grand-Bassam, Bingerville, Port-Bouët, Lakota, Booko et Rubino.

Le scrutin des élections partielles dans ces régions et communes s'est déroulé le dimanche 16 décembre, après une période de campagne du 08 au 14 décembre 2018.

c. Les élections partielles

Suite à l'annulation des résultats des élections dans 8 localités dont 6 communes et 2 régions⁵, par la Chambre administrative de la Cour suprême, la CEI a procédé, le dimanche 16 décembre 2018, à la reprise des élections dans ces circonscriptions, conformément aux articles 128, 129, 130 et 131 du code électoral.

La CNDHCI a déployé 27 observateurs dont 3 dans chacune des localités de l'intérieur du pays y compris la ville de Bassam et deux équipes mobiles à Port-Bouët et à Bingerville composées chacune de 3 membres.

Globalement, elle a noté que les élections se sont déroulées dans le calme et dans une atmosphère apaisée dans certaines localités. Cependant dans les communes de Grand Bassam et

⁵ Ce sont les communes de Bingerville, Rubino, Boko, Grand-Bassam, Port-Bouët, Divo et les régions : Lôh-Djiboua (sud-ouest) et Guémon (ouest).

de Port-Bouët, la CNDHCI a relevé des actes de violence et d'intimidations perpétrés par des individus non identifiés, le jour du scrutin.

La CNDHCI constate les défaillances répétées de la CEI notamment le déploiement tardif du matériel électoral, l'insuffisance d'isoloirs et la non maîtrise du processus électoral par certains de ses représentants dans les bureaux de vote.

II. LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'analyse de l'état des droits économiques, sociaux et culturels se focalise sur les questions liées au logement, à l'éducation et à la santé.

1. Le droit au logement

Le droit au logement vise à garantir à tout citoyen le droit à un toit. Ce droit garanti par l'article 38 de la Constitution⁶ du 08 novembre 2016 et les conventions internationales⁷ reconnaît l'accès de tous à un logement convenable, sûr et résilient.

a. L'accès au logement

Les politiques de logement mises en œuvre en Côte d'Ivoire n'ont pas permis de résoudre durablement la question de l'accès de tous au logement. En effet, les besoins en logement selon le Gouvernement sont évalués à 400 000 unités par an et croissent de l'ordre de 10% chaque année. Cette situation explique le coût élevé des loyers et la surenchère sur les cautionnements.

Le programme présidentiel de construction de logements sociaux et économiques visant, selon le Gouvernement, à mettre à la disposition des populations les plus démunies des logements sociaux, n'a pas atteint les objectifs escomptés.

La loi n°2018-575 du 13 juin 2018 relative au bail à usage d'habitation, qui encadre les coûts de loyers et des cautionnements, suscite des attentes légitimes au sein des populations, mais tarde à être effective dans les rapports propriétaires-locataires. En effet, cette Loi permet au moins nantis d'accéder à un bail d'habitat. Car, par le passé les bailleurs fixaient la caution à des prix élevés limitant bien de personnes à se loger décemment.

b. Les déguerpissements

Au cours de la période de référence, le droit au logement a été mis à mal par plusieurs opérations de déguerpissement.

L'occupation illégale des aires protégées (parcs naturels et forêts classées) a amené le Gouvernement à entreprendre des opérations de déguerpissements. Cette situation a occasionné le déplacement des populations vers d'autres localités, et a contraint des centaines d'enfants à

⁶ « L'Etat favorise l'accès des citoyens au logement (...). »

⁷ Article 25 de la DUDH, l'article 11 du PIDESC et le point 11 des ODD.

l'abandon précoce de l'école. C'est le cas de la forêt classée de Mopri (Tiassalé) où plus de 1.000 élèves de neuf (09) écoles ont été déguerpis, en mars 2018.

Le 08 Mai 2018, des habitants du quartier Danga Bel-Air à Cocody (Abidjan), ont été déguerpis dans le cadre d'une opération menée par la Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI), en exécution d'une décision de la Cour Suprême.

La CNDHCI relève que ces opérations ont lieu non seulement en pleine année scolaire mais aussi en période de saison des pluies sans que l'État n'ait pris de dispositions alternatives préalables. Cette situation impacte négativement le droit à l'éducation des enfants.

Par ailleurs, la CNDHCI a constaté que des populations ont été contraintes à quitter les zones impactées et à risques, consécutivement aux dégâts occasionnés par les pluies diluviennes à Abidjan et dans certaines localités du pays. Ainsi, de nombreuses familles se sont retrouvées à la rue.

La CNDHCI note que les opérations de déguerpissement ne sont pas suffisamment préparées, encadrées et coordonnées de sorte à en limiter l'impact sur les Droits de l'Homme. En outre, la CNDHCI constate que l'État n'a pas pris de dispositions pour éviter ces installations anarchiques.

2. Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est un droit fondamental consacré aussi bien par l'ensemble des instruments internationaux et régionaux de protection des Droits de l'Homme que par la Constitution du 8 novembre 2016 qui dispose, en son article 10, que « *l'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes...* ».

Le droit à une éducation de qualité fait également l'objet de l'Objectif du Développement Durable (ODD) n°4 assorti d'indicateurs.

La CNDHCI a analysé la question du droit à l'éducation dans les cycles de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

a. Dans le cycle de l'enseignement secondaire

La CNDHCI a évalué, à travers une étude, la mise en œuvre du droit à l'éducation selon les indicateurs suivants :

- Effectifs par classe

L'étude a porté sur un échantillon de 88 établissements de l'enseignement secondaire public sélectionnés dans le district d'Abidjan et dans 24 régions du pays.

Elle a révélé une situation générale de surpopulation des classes. A titre d'illustration, l'on relève des effectifs moyens allant jusqu'à 83 pour les classes de 6^{ème} à 53 pour les classes de terminale, alors que le ratio selon l'UNESCO⁸ est de 45 élèves par classe.

Le Lycée Moderne 2 de Man, dans la région du Tonkpi, nous donne une situation des effectifs, dans le tableau ci-dessous :

Niveaux	Nombre de classes	Effectif total	Effectif le plus élevé	Effectif le plus bas
6 ^{ème}	8	742	97	76
5 ^{ème}	13	1221	106	101
4 ^{ème}	10	868	93	89
3 ^{ème}	12	1132	101	89
2 ^{nde}	4	304	86	57
1 ^{ère}	5	320	89	16
Terminale	6	389	85	8

Le tableau ci-dessous, nous donne une situation des effectifs dans 18 établissements du District d'Abidjan.

Niveaux	Nombre d'écoles enquêtées	Nombre de classes	Effectif le plus élevé	Effectif le plus bas
6 ^{ème}	18	151	122	50
5 ^{ème}		140	131	55
4 ^{ème}		131	115	34
3 ^{ème}		148	122	32
2 ^{nde}		115	100	34
1 ^{ère}		113	90	9
Terminale		123	130	10
Total		921	130	9

Cette surpopulation des classes dans la quasi-totalité des établissements enquêtés s'explique, notamment, par l'insuffisance des infrastructures scolaires et constitue un obstacle au droit à une éducation de qualité. L'instauration de la double-vacation comme mesure palliative, n'a pas eu l'efficacité attendue.

⁸ Selon l'UNESCO, pour garantir la qualité de l'éducation, il faut un effectif par classe de 40 enfants maximum <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/fs39-the-world-needs-almost-69-million-new-teachers-to-reach-the-2030-education-goals-2016-fr.pdf>, consulté le 17/12/2018

- **Matériel didactique**

Le matériel didactique vise l'ensemble des supports pédagogiques (manuels, appareils, objets, documents, cartes, didacticiels, matériel audiovisuel et de laboratoire, etc.) destinés à faciliter l'enseignement et l'apprentissage. Il comprend le matériel de base nécessaire à l'enseignement des différents programmes d'études de niveau secondaire.

L'étude a révélé que les équipements didactiques de base, tels que les instruments de géométrie, les équipements pour la pratique d'activités sportives, les laboratoires pour les expérimentations en sciences physiques et sciences de la vie et de la terre ainsi que les supports et autres solutions didactiques pour les matières scientifiques sont insuffisants, indisponibles ou inadaptés. Ce qui constitue un obstacle à la mise en œuvre du droit à une éducation de qualité.

- **Bibliothèques et ouvrages**

L'étude a ressorti que sur 71 établissements enquêtés, 53 soit 74% disposent d'une bibliothèque. Le fond documentaire est insuffisant ainsi que les ouvrages vétustes et inadaptés.

- **Frais annexes**

La CNDHCI note que l'année scolaire 2017-2018, comme les années scolaires précédentes, a été marquée par des perturbations motivées par le phénomène des frais annexes (complémentaires et supplémentaires).

La question des frais annexes constitue un véritable défi pour les familles, eu égard à son impact sur l'accessibilité économique à l'école et met à mal l'égal accès à l'éducation.

En effet, en plus des frais d'inscription fixés par l'Etat à 3000 et 6000 FCFA⁹, les établissements scolaires publics et privés imposent d'autres frais dits annexes ou complémentaires variant en moyenne entre 10 000 et 100 000 FCFA. De plus, les élèves affectés au privé sont soumis au paiement de frais d'inscription et de supplément de frais de scolarité.

Face à la persistance du phénomène et ses conséquences, la CNDHCI s'interroge sur la responsabilité du Gouvernement, dans la recherche d'une solution définitive.

⁹ Respectivement au privé et au public

b. Dans le cycle supérieur

La création de nouveaux pôles universitaires dans les localités de Korhogo, Man, Daloa et les projets de création des Universités de San Pédro et de Bondoukou participent du désengorgement des Universités d'Abidjan et Bouaké et de la réalisation du droit à l'éducation. Cependant, en juin 2018, une étude¹⁰ menée par la CNDHCI à l'Universités Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (UFHB-A) a permis de relever plusieurs sujets de préoccupations susceptibles de porter atteinte au droit à l'éducation :

- au plan académique, la mise en œuvre difficile du système Licence-Master-Doctorat (LMD) et les coûts élevés et non uniformes des frais d'inscription dans les grandes écoles et universités publiques ;
- au plan matériel, l'insuffisance de l'éclairage des salles de travaux dirigés, de laboratoires et amphithéâtres, l'absence ou l'insuffisance de tables-bancs dans plusieurs salles de travaux dirigés, la défaillance du système de climatisation et de sonorisation dans des amphithéâtres, le non fonctionnement ou l'inexistence dans des laboratoires de matériel technique nécessaire aux travaux pratiques, des problèmes d'étanchéité, la quasi-inexistence de sanitaires ;
- au plan social, la défaillance du système de bourse (insuffisant pour l'ensemble des étudiants (environ 5000 bénéficiaires sur 30.000 étudiants ; et le non-paiement de façon régulière des bourses), l'insuffisance de l'offre de logements (5927 lits disponibles sur une population estudiantine de 30 000), de *moyens de transport pour les étudiants* et du système de restauration (les restaurants universitaires n'offrent que 6 000 repas par jour pour une population de 30 000 étudiants).

La CNDHCI note que le système scolaire et universitaire est constamment perturbé, en plus des problèmes identifiés, par des mouvements de grèves initiées aussi bien par les syndicats d'enseignants et du personnel que par les associations d'étudiants. Cette situation porte gravement atteinte au droit à l'éducation.

3. Le droit à la santé

L'article 12 du PIDESC reconnaît « *le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle puisse atteindre* ». Ce droit est aussi garanti par l'article 9 de

¹⁰ La mise en œuvre du droit à l'éducation en milieu universitaire : « les difficultés du système universitaire de Côte d'Ivoire », CNDHCI, Juin 2018

la Constitution du 8 Novembre 2016 qui dispose que «... *Toute personne a également droit à un accès aux services de santé* ».

La CNDHCI relève, qu'en dépit de politique¹¹ et moyens mis en œuvre par l'Etat, le système sanitaire est confronté à des difficultés relatives aux ressources matérielles, financières et humaines.

- Au niveau des ressources matérielles, la CNDHCI note la vétusté, l'inadaptation ou le manque d'entretien des équipements disponibles. Les infrastructures sanitaires des premier, deuxième et troisième niveaux sont inégalement réparties et dépourvues de mécanismes formels de gestion des déchets médicaux. De même, l'approvisionnement régulier des pharmacies internes en médicaments et la prise en charge des personnes à besoins spécifiques (personnes vivant avec un handicap), constituent de réels défis.
- Au niveau des ressources humaines, le personnel médical demeure insuffisant et inégalement réparti. En effet, nos études¹² révèlent que 149 structures de santé (soit 67% sur 222) ont un besoin en personnel de santé. Cette situation se ressent encore plus au nouveau Centre Hospitalier Universitaire d'Angré (CHU Angré), inauguré le 15 décembre 2017, qui n'est pas totalement fonctionnel faute de personnel nécessaire.
- Au niveau des ressources financières

A travers son adhésion à la Déclaration¹³ d'Abuja (Bamako) en 2001, la Côte d'Ivoire s'est engagée à consacrer 15% de son budget au secteur de la santé. Comparativement à cet engagement, la Côte d'Ivoire n'en octroie que 6%.

Par ailleurs, le budget alloué aux établissements sanitaires n'est pas toujours rendu disponible en totalité. En effet, il ressort d'une étude réalisée par la CNDHCI en janvier 2018 que sur 222 centres de santé enquêtés, 106 soit 48% ont déclaré ne pas recevoir l'intégralité de leurs dotations budgétaires. Soixante-douze (72) centres soit 68% ont affirmé ne pas exécuter la totalité du budget notifié, en raison d'un plafonnement à 70% ordonné depuis quelques années.

¹¹ Cf Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2016-2020, Déblocage des salaires des médecins, plus de 10 000 professionnels de santé embauchés, construction d'une centaine d'établissements sanitaires de premier contact, ouverture du nouveau CHU d'Angré (Abidjan), mise en place de la gratuité ciblée.

¹² Rapport d'étude Droit à la santé, CNDHCI, 2018

¹³ En avril 2001, les pays de l'Union africaine se sont rencontrés et se sont engagés à se fixer pour objectif d'allouer au moins 15% de leur budget annuel à l'amélioration du secteur de la santé et ont exhorté les pays donateurs à accroître leur soutien.

- **Accès aux soins de santé**

Le Gouvernement a entrepris depuis 2012, de mettre en place la Couverture Maladie Universelle (CMU) qui tarde à être effective. Cette situation porte atteinte au droit du plus grand nombre aux soins de santé. En effet, selon l'OMS, *« une couverture (sanitaire) universelle consiste à veiller à ce que l'ensemble de la population ait accès aux services préventifs, curatifs, palliatifs, de réadaptation et de promotion de la santé dont elle a besoin et à ce que ces services soit de qualité suffisante pour être efficaces, sans que leur coût n'entraîne des difficultés financières pour les usagers. »*

Par ailleurs, la CNDHCI a documenté, du 1^{er} juillet au 6 août 2018, une augmentation unilatérale des frais et actes médicaux par l'Association des cliniques privées de Côte d'Ivoire (ACPCI) et le Syndicat National des Médecins Privés de Côte d'Ivoire (SNMPCI).

Cette situation a gravement perturbé l'accès aux soins de santé.

III. DROITS DE SOLIDARITE

L'analyse des droits de solidarité porte sur le droit à un environnement sain, la cohésion sociale, les droits des victimes et des groupes catégoriels.

1. Le droit à un environnement sain

L'environnement sain est un environnement propice à assurer la santé et le bien-être des populations. Il est l'une des conditions¹⁴ préalables à la réalisation d'autres droits humains.

Dans ce rapport, la CNDHCI traite les questions liées à un environnement sain sous l'angle des nuisances sonores, de l'insalubrité et de la destruction des aires protégées.

a. Les nuisances sonores

La CNDHCI constate, particulièrement dans certains quartiers des grandes communes et villes de la Côte d'Ivoire (District d'Abidjan et de Yamoussoukro, Bouaké, Abengourou, Man, etc...) les populations sont confrontées à la diffusion de musique ou de message par le biais d'appareils de sonorisation dont la puissance excessive provoque des nuisances sonores. Les sources de ces nuisances sont pour la plupart des bars et débits de boissons, des édifices religieux ainsi que des magasins situés sur les voies d'accès aux domiciles des riverains.

Cette situation persiste en raison d'une part de l'inapplication des textes¹⁵ réglant les rapports de voisinage et, d'autre part de la saisine des autorités compétentes qui reste, bien souvent, sans suite.

b. L'insalubrité

L'insalubrité devient un sujet de préoccupation nationale.

Face à cette situation, le Gouvernement a initié l'opération "Grand Ménage". C'est une opération de nettoyage public, de sensibilisation et d'information. Celle-ci se tient tous les premiers samedis du mois dans toutes les grandes villes du pays.

¹⁴ Article 25.1 de la DUDH et article 12 du PIDESC, Article 24 de la CDE, Article 12 de la CEDEF, Article 28 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

¹⁵ Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits voisinage. Ce décret stipule, entre autres que, dans les zones résidentielles, les niveaux sonores et l'émergence en décibel est limité à 50 décibels de 6 heures (h) à 18h et à 35 décibels de 20 h à 06 h du lundi au vendredi. Les samedis, dimanches et jours fériés ils sont réduits à 10 décibels entre 6 h et 20 h.

Les infractions relatives à l'émission des bruits de voisinage sont constatées et poursuivies conformément aux articles 107 et 109 du Code de l'Environnement (Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Code Pénal Ivoirien.

La CNDHCI note cependant que les voies de circulation continuent d'être parsemées d'ordures et d'immondices.

La CNDHCI relève toutefois une faible implication des populations dans cette opération et un système de pré-collecte et de collecte des ordures à améliorer.

c. La destruction des aires protégées

La reconnaissance et la protection des aires protégées constituées par les parcs nationaux, les réserves naturelles et les forêts classées/sacrées participent au bien-être des populations.

La destruction de ces aires impacte négativement la réalisation des Droits de l'Homme.

En vue d'évaluer l'impact de la destruction de ces aires sur l'environnement notamment, la CNDHCI a initié une étude sur la situation des aires protégées en Côte d'Ivoire. Cette étude a concerné onze régions (San-Pedro, Gbôklè, Kabadougou, Grand-Ponts, N'zi, Agneby-Tiassa, Hambol, Gbêkè, Worodougou, Bagoué, Cavally).

A l'issue de cette étude, la CNDHCI fait le constat de ce que la gestion de cet espace *“ géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services éco systémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés”* demeure un défi.

En effet, la forte pression des activités humaines menace l'existence de ces aires en dépit des instruments juridiques¹⁶ dont dispose la Côte d'Ivoire.

En vue de restaurer ces espaces, le Gouvernement a entrepris des opérations d'agroforesterie et de déguerpissements qui ont occasionné des violations aux Droits de l'Homme notamment des atteintes à l'intégrité physique et des destructions de biens (maisons, plantations, infrastructures sociales, éducatives et sanitaires).

2. Les inondations

L'année 2018 a été marquée par des inondations suite aux pluies diluviennes survenues à Abidjan et dans certaines localités. La CNDHCI note, depuis quelques années, la récurrence de ce phénomène qui a connu un pic en juin avec des crues de certains cours¹⁷ d'eau.

¹⁶ Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.

¹⁷ Bandama (Bouaflé et Zuenoula), Bia (Aboisso), Comoé (Yaou route Bassam-Aboisso)

A Abidjan, cette situation a été provoquée et accentuée par les constructions anarchiques réalisées sur des bassins d'orage ou des bassins versants et au non-respect des plans d'urbanisme.

Malgré les dispositions prises par le Gouvernement¹⁸, le bilan de ces inondations a été lourd aux plans humain et matériel. Le bilan fait état de pertes en vie humaine¹⁹, d'effondrement de murs de clôture et des ponts, d'inondation de maisons, de véhicules emportés, de destruction d'infrastructures économiques et sociales (routes, productions agricoles, réseaux de distribution d'eau, électricité, assainissement, télécommunication...).

La CNDHCI constate le laxisme de l'Etat qui favorise l'incivisme des populations dans les constructions anarchiques et l'occupation des voies d'évacuation et d'écoulement des eaux usées et pluviales.

La CNDHCI observe que cette situation a des conséquences sur les Droits de l'Homme tels que le droit à la santé, à l'éducation, à un environnement sain...

3. La cohésion sociale

La CNDHCI constate la persistance de tensions sociales se manifestant par des conflits intercommunautaires et sociaux, des rapports tendus entre l'Etat, ses agents et les populations. Les causes connues de ces conflits notamment le foncier rural, l'opposition éleveurs-agriculteurs, le non-respect de l'Autorité n'ont pas fait l'objet de solutions adéquates et durables.

La CNDHCI a documenté les cas suivants :

- 23 janvier 2018, à Kanakono (Tengréla), conflit survenu ayant fait cinq morts ;
- 19 au 20 avril 2018 à Diegonefla, conflit communautaire entre jeunes baoulé et malinké, ayant fait une dizaine de blessés ;
- 15 mai 2018 à Biankouma, conflit foncier entre Toura et Burkinabé, avec un bilan de 400 habitations incendiées et plus de 700 déplacés dont 600 sans-abris ;
- 24 juin 2018 à Bangolo, conflit intercommunautaire déclenché entre Autochtones Guéré et allogènes Burkinabés suite à la mort d'un fils de la ville ;

¹⁸ Mise en place de Centres de secours d'urgence, l'ONPC (Office National de la Protection Civile), le Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC), le Groupement des Pompiers Militaires (GSPM).

¹⁹ La CNDHCI, selon ses investigations, a enregistré le décès de 20 personnes.

- 24 juin 2018 dans les sous-préfectures de Kolia et de Sanhala, conflit communautaire ;
- 10 juillet 2018 à Facobly, affrontements communautaires après la mort d'un autochtone dans le village de Kiriao, suite à une altercation avec un allogène ;
- 07 Août 2018 à Touba, risque d'affrontement pour un problème de terre, entre les populations de la sous-préfecture de Dioman, (département de Touba) et celles de la sous-préfecture de Gouiné (département de Biankouman) ;
- 21 août 2018 à Abidjan, conflit foncier entre les populations d'Abobo Baoulé et ceux de Djorogobité ;
- 2 octobre 2018 à Abidjan, affrontement entre les populations du village Ébrié d'Anono village ;
- 24 octobre 2018 à Marabadiassa, conflit foncier entre Malinké et Baoulé ;
- 19 novembre 2018, conflit communautaire, entre les populations de Zouan Hounien et Tepleu dans la région du Tonkpi ;
- 26 novembre 2018 dans la région du Guémon, conflit communautaire.

Ces conflits impactent de façon négative la cohésion nationale, les droits des populations à la paix et au développement. Cependant les conflits se sont amplifiés tout au long de l'année.

4. Le droit à la réparation des victimes

Les crises successives qu'a connues la Côte d'Ivoire de 1990 à 2011 ont occasionné des violations et des atteintes aux Droits de l'Homme.

En vue d'accorder une juste réparation aux victimes de ces différentes crises, des mécanismes ont été mis en place par le Gouvernement. Ce sont la CDVR²⁰, la CONARIV²¹ et le PNCS²².

La CNDHCI observe toutefois que l'ensemble de ces mécanismes n'est pas encore parvenu à satisfaire la totalité des victimes.

²⁰ Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation mis en place par l'Ordonnance n°2011-85 du 13 mai 2011, remplacée par l'ordonnance n°2011-167 du 13 juillet 2011, ensuite l'ordonnance n° 2014-32 du 3 février 2014.

²¹ Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes.

²² Programme National de Cohésion Sociale. Il a été mis en place par le Conseil des Ministres du 15 février 2012.

La CNDHCI continue de croire, comme indiqué dans ses rapports précédents, qu'une loi est indispensable pour encadrer tout le processus d'indemnisation des victimes, depuis la détermination de leur statut jusqu'aux modalités d'indemnisation.

5. Les droits catégoriels

Cette partie du rapport aborde les problèmes liés aux migrants, aux personnes vivant avec un handicap, aux enfants et aux femmes.

a. Les migrants

L'immigration, surtout clandestine, constitue une préoccupation en ce sens qu'elle gagne en ampleur en Côte d'Ivoire.

Le Communiqué du Conseil²³ des Ministres du 30 Novembre 2016 faisait état de 4970 arrivées d'Ivoiriens arrivés en Italie, sur la période de janvier à juin 2016.

Selon les données du Rapport de profilage des Migrants Ivoiriens (2017)²⁴ de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM Côte d'Ivoire), "plus de 1 400 des ivoiriens de retour volontaire en Côte d'Ivoire en 2017 ont été accueillis et assistés par l'OIM dans le cadre de l'Initiative conjointe Fonds fiduciaire de l'Union européenne– OIM pour la Protection et la Réintégration des Migrants".

Plusieurs causes peuvent justifier l'immigration clandestine. Il s'agit entre autres de la précarité des conditions de vie, du manque d'emploi, du chômage grandissant, de la pauvreté.

Cette situation qui met en péril la vie d'enfants, de jeunes et d'adultes, appelle des mesures concrètes et durables de la part de l'État pour endiguer ce phénomène migratoire. Ils sont confrontés à la maltraitance, au manque d'alimentation, de soins de santé, de protection et exposés à des dangers de tous ordres.

Certes, plusieurs centaines d'ivoiriens migrants clandestins en difficultés en Libye notamment, ont été rapatriés, mais le problème de leur prise en charge sociale et psychologique se pose.

²³ <http://www.gouv.ci/doc/1480674635CCM%20du%2030%2011%2016-V3vf.pdf>

²⁴ <https://www.iom.int/sites/default/files/country/docs/cote-divoire/Cote-d%27Ivoire-Rapport-Profilage-2017.pdf>

b. Les personnes en situation de Handicap

La question des personnes en situation de handicap constitue une préoccupation au regard des problèmes spécifiques les concernant.

Le 10 janvier 2014, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CPH). Ce cadre de protection a été renforcé par les dispositions contenues dans les articles 32 et 33 de la Constitution du 08 novembre 2016.

La CDPH prévoit en son article 33, pour son application et le suivi au niveau national, la mise en place d'un « (...) dispositif, y compris un ou plusieurs mécanismes indépendants, (...), de promotion, de protection et de suivi de l'application de la (...) Convention ». Cependant, le mécanisme susmentionné tarde à être mis en place. Egalement, la prise des décrets d'application de la loi n°98-594 du 10 novembre 1998 portant orientation en faveur des Personnes handicapées est attendue depuis vingt (20) ans, tout comme le rapport initial au Comité des Personnes Handicapées, depuis 2016.

c. Les enfants

La CNDHCI, pour les enfants, a identifié deux principaux défis que sont la protection de remplacement et les enfants privés de libertés.

- La protection de remplacement des enfants

La protection de remplacement renvoie à des mécanismes de prise en charge des enfants sans protection parentale. Il s'agit d'enfants victimes de violences, abandonnés, exploités,

La CNDHCI relève que les mécanismes²⁵ sont insuffisants ou inadaptés, pour les enfants de manière générale et inexistantes pour ceux victimes de violences. Ces derniers qui doivent être retirés de leur milieu d'origine, ne le sont pas en pratique faute de structures d'accueil, de moyens de prise en charge et d'une législation adaptée.

- Les enfants sous Mandat de Dépôt (MD)

La CNDHCI a observé qu'au cours de l'année 2018, sur la période de Août à Septembre, 371 enfants placés sous Mandat de Dépôt (MD) sur toute l'étendue du territoire national, dont 221 enfants à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA).

²⁵ Ces mécanismes doivent assurer « Toute prise en charge dans un cadre familial ordonnée ou autorisée par une autorité judiciaire ou administrative compétente ainsi que tout placement dans une institution, y compris privée, qu'il fasse ou non suite à des mesures administratives ou judiciaires. » Cf la Résolution 64/142 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur les « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. (<https://www.unicef.org/protection/files/100426-UNGuidelines-French.pdf>)

Cette situation est en partie la conséquence de la mise en application de la Circulaire n°010/MJDH/CAB du 26 septembre 2017 relative à la répression d'infractions commises par des mineurs communément appelés « mineurs en conflit avec la loi ».

La CNDHCI note que les enfants sous MD ne disposent pas de quartier spécial. Ils restent, par conséquent, en contact avec les détenus adultes, dans un contexte de surpopulation carcérale, en violation des normes²⁶ nationales et internationales.

d. Les femmes

La Constitution du 8 novembre 2016, en ses articles 35, 36, 37, réaffirme l'engagement de l'État à promouvoir et protéger les droits des femmes en Côte d'Ivoire.

La CNDHCI analyse la mise en œuvre des droits des femmes à travers la participation des femmes à la vie publique et politique et les Violences à l'égard des filles et des femmes.

- *La participation des femmes à la vie publique et politique*

L'article 36 de la Constitution ivoirienne dispose que « L'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».

En matière de participation dans les sphères de décisions, la Côte d'Ivoire compte 6 femmes sur 36 ministres au Gouvernement²⁷, 27 femmes sur 255 députés à l'Assemblée nationale²⁸, 8 femmes sur 66 élus au Sénat²⁹, 10 femmes maires sur 197, 1 femme présidente de Conseil Régional³⁰ sur 31 et 1 femme Procureure Générale près la Cour Suprême.

La CNDHCI note que la participation des femmes aux instances de prise de décision reste faible. Même l'engagement du Chef de l'Etat, relativement à la question du quota n'est pas encore effectif.

²⁶ Au niveau national, le Décret n°69-189 du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté. Au plan international, nous avons la CDE en son article 37 ainsi que dans l'article 10 par. 2 let. b du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

²⁷ Dernier remaniement ministériel, juillet 2018.

²⁸ Élections législatives de décembre 2016.

²⁹ Élections sénatoriales de mars 2018. 1/3 doivent être nommés par le président de la République.

³⁰ Élections municipales et régionales d'octobre 2018.

- *Sur les violences à l'égard des filles et des femmes*

La CNDHCI constate à travers les saisines, la persistance du phénomène des violences à l'égard des filles et des femmes. Au cours de l'année 2018, la CNDHCI a été saisie de 124 cas de violences sexuelles et conjugales, dont plusieurs cas de viol sur des mineures.

Dans le cadre de la lutte contre le phénomène, le Ministre de la justice a pris plusieurs circulaires en vue de faciliter la répression des cas de violences faites aux femmes.

Par ailleurs, si l'enregistrement des plaintes pour cas de viol n'est plus subordonné à la production d'un certificat médical, la réduction du coût de cet acte ou la gratuité du certificat médical reste un défi.

En outre, des difficultés subsistent quant à l'accès des victimes à une assistance juridique et à la réhabilitation à travers un système de prise en charge holistique.



CNDHCI

Deuxième partie :

ACTIVITES DE LA CNDHCI



I. ACTIVITÉS DE PROMOTION

La CNDHCI a organisé et participé à des activités de promotion des Droits de l'Homme, au niveau national, régional et international.

Les activités ont porté sur la célébration de journées thématiques, les programmes de renforcement des capacités, l'Université des Droits de l'Homme, le Forum des Droits de l'Homme et le briefing du corps diplomatique

1. Les célébrations de journées thématiques

Au cours de l'année 2018, la CNDHCI a commémoré quatre (4) journées internationales, à savoir :

- le 8 mars 2018, la Journée Internationale de la Femme ;
- le 25 novembre 2018, la Journée de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- le 3 décembre 2018, la journée internationale des personnes handicapées ;
- le 10 décembre 2018, le 70^{ème} anniversaire de la DUDH.

2. Les programmes de renforcement des capacités

Les programmes de renforcement des capacités sont abordés d'une part dans le cadre d'ateliers/séminaires et d'autre part de sessions de l'Université des Droits de l'Homme de la CNDHCI.

a. Ateliers/séminaires

En 2018, la CNDHCI a organisé des activités de renforcement des capacités au profit de ses membres et à l'attention du grand public. Il s'agit de :

au niveau des membres de la CNDHCI :

- le renforcement des capacités des 248 commissaires régionaux des Droits de l'Homme des 31 Commissions régionales, sur « les techniques d'enquête et de documentation sur les violations des Droits de l'Homme et de traitement des requêtes », avec l'appui du National Endowment for Democracy (NED) (Bouaké du 14 au 17 mars 2018, Agboville du 26 au 29

mars 2018, Daoukro du 07 au 10 juin 2018, Ferkessédougou du 11 au 14 juin 2018, Man du 12 au 14 août 2018) ;

- le renforcement des capacités des membres des Commissions Régionales sur « les violations des Droits de l'Homme et la gestion des forums régionaux des Droits de l'Homme », du 25 au 26 mai 2018 et du 04 au 15 juin 2018 dans les chefs-lieux de région.

Au profit des partenaires :

- le 8 mai 2018 à Abidjan, conférence-débat sur « les médicaments frauduleux ou contrefaits en Côte d'Ivoire : enjeux et perspectives » ;
- le 21 mai 2018 à Abidjan, atelier de formation sur « les Droits de l'Homme et les Renseignements », au profit de la Communauté Nationale du Renseignement ;
- du 25 au 26 mai 2018 et du 04 au 15 juin 2018, atelier de renforcement des capacités de cinquante (50) ONGs locales sur « les Droits de l'Homme » dans les 31 régions administratives ;
- du 28 mai au 15 juin 2018 dans les 31 régions administratives, installation des Forums régionaux avec l'appui du PNUD et du CNS ;
- du 04 au 6 juin 2018 à Grand Bassam, atelier de renforcements des capacités de 20 organisations féminines sur la soumission d'un rapport alternatif au Comité CEDEF, avec l'appui financier de ONU-FEMMES;
- du 29 juillet au 1^{er} août 2018 à Abidjan, atelier de rédaction du rapport du Gouvernement et des Organisations de la Société Civile à l'Examen Périodique Universel (EPU), avec l'appui financier du Bureau Régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et du Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme ;
- du 16 au 17 août 2018 à Abidjan, atelier de rédaction des rapports des parties prenantes, avec l'appui technique et financier de UPR Info ;
- du 10 au 11 septembre 2018 à Grand Bassam, atelier de plaidoyer sur « les Principes de Paris et les Principes de Belgrade » auprès de Députés membres des Commissions de l'Assemblée Nationale ;
- le 30 novembre 2018, atelier de renforcement des capacités des Agents de la Gendarmerie Nationale, sur les « Droits de l'Homme » à la CNDHCI ;

- le 12 Décembre 2018, atelier de renforcement des capacités des Agents de la Police Nationale, sur les « Droits de l'Homme » à la CNDHCI.

b. Université des Droits de l'Homme

La CNDHCI a mis en place un programme de renforcement des capacités dénommé "Université des Droits de l'Homme (UDDH-CNDHCI) ».

Ce programme, démarré le 1^{er} février 2018, vise à renforcer les capacités des acteurs de la société civile, des fonctionnaires et agents de l'Etat ainsi que des étudiants.

La CNDHCI a organisé, au total, trois (3) sessions de quatre (4) mois chacune, au profit de 180 auditeurs.

Chaque session de l'UDDH est couronnée par une évaluation sommative au terme de laquelle des certificats de réussite sont délivrés aux auditeurs.

3. Les activités des Commissions Régionales des Droits de l'Homme

Les Commissions régionales des Droits de l'Homme ont initié des activités. Nous notons entre autres :

- le 06 mars, campagne de sensibilisation et d'éducation au civisme au lycée Goffry Kouassi Raymond de Sassandra ;
- le 06 mars, participation à la réalisation de 02 émissions RADIO sur l'inclusion financière pour l'autonomisation de la femme et de la jeune fille et du phénomène d'enlèvements des enfants dans le Gontougo ;
- le 09 mai, mise en place de la plateforme des ONG du département de Tiassalé sous l'égide de la CRDH de l'Agneby-tiassa ;
- le 09 juin, rencontre avec les leaders communautaires et les personnes relais des Droits de l'Homme sur la situation des Droits de l'Homme dans le département (région du Bélier) ;
- le 11 juin, émission radio sur la RADIO locale KETTIN d'Akoupé. Cette émission a porté sur les missions de la CNDHCI et les activités qu'elle a réalisées (région de la Mé) ;

- les 08, 22 et 29 juillet, campagne de sensibilisation de proximité sur les Droits de l'Homme et le mandat de la CNDHCI dans les localités de Kotobi, Assoumoukro, Asouakro et Abongoua (région du Moronou) ;
- le 11 juillet, organisation d'un atelier de renforcement des capacités sur les principes généraux de Droits de l'Homme en faveur des étudiants de l'Université de DALOA ;
- le 18 juillet, sensibilisation des populations de Sanogobraméfélé sur la déclaration des naissances et la scolarisation des enfants, dans le Kabadougou ;
- le 04 octobre, formation des stagiaires militaires de la base militaire de l'ENSOA sur les Droits de l'Homme et le Droit International Humanitaire, dans le Gbêke ;
- le 29 octobre, campagne de sensibilisation avec pour thème, VIH/SIDA, IST grossesse et éducation sexuelle en milieu scolaire, en collaboration avec la Direction régionale de la jeunesse dans la Bagoué ;
- le 06 décembre, au quartier Amakébou d'Agboville, les femmes de la communauté baoulé ont été sensibilisé sur les violences faites aux femmes en vue de leurs élimination ;
- le 25 novembre, rencontre avec 29 leaders communautaires sur le civisme, la citoyenneté et les notions de base des Droits de l'Homme, dans le village de Fouala dans le Baffing.

4. La participation de la CNDHCI à des ateliers et séminaires

La CNDHCI a pris part à des ateliers et à des séminaires au niveau national et international.

Au niveau national :

- du 31 janvier au 1er février 2018 à Abidjan, atelier multipartite sur « le suivi de la gouvernance foncière fondé sur les Droits de l'Homme » à la Fondation Friedrich Herbert ;
- du 05 au 06 avril 2018 à Grand-Bassam, atelier sur « Les acteurs locaux et nationaux pour la systématisation du partage de l'information entre les mécanismes de veille, d'alerte et de prévention des conflits », avec l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (OSCS) en partenariat avec ONU-FEMMES ;
- du 09 au 13 Avril 2018, atelier de priorisation des ODD en Côte d'Ivoire, à partir de la Méthode MAPS du Système des Nations Unies, Ministère du Plan et du Développement ;

- du 17 au 18 mai 2018 à Abidjan, symposium international sur « le terrorisme, enjeux économiques, socio-culturels, humains et sécuritaires : la sécurité et le développement économique en Afrique de l'Ouest » en partenariat avec la Fondation Konrad Adenauer ;
- du 07 au 08 juin 2018 à Abidjan, séminaire sur le thème « recours en inconstitutionnalité par voie d'exception », organisé par le Conseil Constitutionnel ;
- du 12 au 14 Juin 2018 à Yamoussoukro, atelier de consolidation, de priorisation et de budgétisation des besoins communautaires issus des consultations de 2017, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- du 27 au 28 juin 2018 à Yamoussoukro, séminaire de suivi portant sur le bilan partiel du projet de lutte contre la détention préventive injustifiée dans 05 prisons de Côte d'Ivoire, organisé par l'ACAT-CI et la FIACAT ;
- le 02 novembre 2018 à Abidjan, atelier d'information sur l'élaboration du Code des Personnes, organisé par le Ministère de la Femme, de la Famille et de Protection de l'Enfant ;
- du 19 au 20 novembre 2018 à Abidjan, symposium régional interministériel sur le thème : « lutter contre le terrorisme aujourd'hui : réflexion, action et coordination » co-organisé par les Gouvernements ivoirien et français ;
- le 22 novembre 2018, atelier de plaidoyer à l'endroit des patrons de presse pour « une meilleure couverture médiatique de la problématique des populations clés et HSH/TG dans le contexte d'atteinte des objectifs 90.90.90 » organisé par Alternative Côte d'Ivoire en partenariat avec le REPMASCI ;
- du 27 au 29 novembre 2018 à Grand-Bassam, atelier de validation de la stratégie nationale d'alerte précoce et de réponse rapide impliquant les femmes, organisé par l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (OSCS) ;
- du 28 au 29 Novembre 2018 à Abidjan, atelier sur l'examen de la mise des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme, de l'EPU, du Comité des Droits de l'enfant, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et Forum des ONG ;
- du 4 au 5 décembre 2018 à Grand Bassam, table ronde des acteurs de lutte contre le VIH/SIDA et des infections associées chez les UD (Utilisateurs de Drogues) pour une

meilleure intégration des enjeux des Droits Humains en Côte d'Ivoire, ONG 'Santé et Développement' ;

- 17 au 19 Décembre 2018 à Grand Bassam, table ronde régionale autour des pratiques de médiation pénale et civiles en faveur des enfants, organisé par la Médiature de Côte d'Ivoire ;
- du 19 au 21 décembre 2018, revue 2018 des actions de solidarité, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté, Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- le 26 décembre 2018 à Abidjan, atelier de vulgarisation des recommandations de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

En outre, la CNDHCI a pris part à des conférences publiques, des concours et des panels.

Au plan international :

- du 21 au 23 février 2018 à Genève (Suisse), participation à l'Assemblée Générale du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) et à l'atelier sur « la responsabilité des INDH dans la promotion et la protection des droits des personnes âgées » ;
- le 10 avril 2018 à Abidjan, Consultation pour évaluer le processus de mise en œuvre de la décision se rapportant à l'affaire relative à l'octroi de la nationalité aux personnes à risque d'apatridie Réseau des Institutions Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) et l'Ong Open Society Justice Initiative (OSJI);
- du 22 au 28 Avril 2018 à Nouakchott (Mauritanie), atelier des INDHs sur la mise en œuvre des décisions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et le Plan d'Actions de l'Union Africaine sur les Droits de l'Homme ;
- du 16 au 20 mai 2018 à Paris (France), atelier de présentation des résultats et des leçons tirées d'une évaluation de la gouvernance foncière sur les Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire et au Kenya » organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Ministère de la Coopération Allemande (BMZ) ;

- du 20 au 26 mai 2018 à Kampala (Ouganda), participation à la « third global meeting Action Against Mass Atrocity Crimes (GAAMAC III) » ;
- du 19 au 20 juin 2018 à Dakar (Sénégal), atelier régional sur « la migration en Afrique de l'Ouest : genre, jeunes, migration et droits humains », organisé par le PNUD ;
- du 18 au 23 juin 2018, à Naivasha (Kenya), atelier des INDHs sur la surveillance et les rapports aux traités régionaux relatifs aux Droits de l'Homme, organisé par le RINADH ;
- du 29 juin au 22 juillet 2018 à Strasbourg (France), participation à la 49^{ème} session d'été en Droit International des Droits de l'Homme ;
- du 24 au 27 juillet 2018 à Dakar (Sénégal), atelier des INDHs sur l'Examen Périodique Universel (EPU),
- du 28 au 31 août 2018 à Abidjan, Atelier d'évaluation des mécanismes de protection des défenseurs des Droits de l'Homme, Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH), SIDH et CNDHCI ;
- du 2 au 8 septembre 2018 à Johannesburg (Afrique du Sud), atelier de « renforcement des capacités des INDH », organisé par ARASA ;
- du 19 et 20 septembre 2018, à Johannesburg (Afrique du Sud), atelier de démarrage du projet et présentation d'une communication sur le partage de l'expérience ivoirienne ;
- du 3 au 4 octobre 2018 à Accra (Ghana) « Conférence régionale sur la dépenalisation des infractions mineures en Afrique » ;
- du 9 au 12 octobre 2018 à Marrakech (Maroc), atelier organisé par l'Alliance Globale des Institutions Nationale des Droits de l'Homme (GANRHI) ;
- du 23 au 24 Novembre 2018, à Addis Abeba (Ethiopie), 2ème Forum des Politiques sur l'état des INDH ;
- du 27 au 29 novembre 2018, réunion régionale sur les solutions durables pour les réfugiés ivoiriens de la sous-région ; organisée par le HCR Côte d'Ivoire ;
- du 3 au 7 décembre 2018 à Genève (Suisse), formation des points focaux nationaux de l'Examen Périodique Universel, organisé par UPR Info.

5. Les communications

Dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'Homme, des communications ont été faites. Il s'agit entre autres de communications sur :

- le « foncier rural et Droits de l'Homme », le 19 avril 2018 ;
- « la réforme du secteur de la sécurité vue par la CNDHCI », à l'occasion du Brown Bag Lunch (BBL), sur la réforme du secteur de la sécurité, le 25 juin 2018 à Abidjan ;
- la « Réduction de la pauvreté : construire une communauté de destins pour l'humanité sans pauvreté et de développement commun » au Forum de Beijing (Chine) des Droits de l'Homme 2018, les 18 et 19 septembre 2018 ;
- la « CNDHCI, quel pouvoir de contrôle en matière de Droits de l'Homme » lors du Brown Bag Lunch, portant sur la réforme du secteur de la sécurité, le 25 septembre 2018 ;
- la « présentation de la Loi ivoirienne sur les défenseurs des droits humains : référence historique en Afrique et état de mise en œuvre », à la 13^{ème} Conférence Internationale des INDH à Marrakech (Maroc), du 10 au 12 octobre 2018.

6. Le Forum des Droits de l'Homme

Le Forum des Droits de l'Homme (FDH) est un espace d'échanges et de rencontres entre les acteurs étatiques et non étatiques des Droits de l'Homme, mis en place en 2014. Pour l'année 2018, cinq (05) sessions et le lancement des sessions régionales ont été organisés :

- le 15 février 2018 au foyer des jeunes d'Attécoubé (Abidjan), 18^{ème} session sur « les déguerpissements et les Droits de l'Homme » ;
- le 29 mars 2018 au CERAP (Abidjan), 19^{ème} session sur « la situation générale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire » ;
- le 3 mai 2018 à la CNDHCI (Abidjan), 20^{ème} session sur « les droits des personnes en situation de handicap » ;
- le 05 juillet 2018 au CERAP (Abidjan), 21^{ème} session sur « la protection des droits des migrants et des réfugiés : vulgarisation des deux pactes mondiaux » ;
- le 29 novembre 2018 à la CNDHCI (Abidjan), 22^{ème} session sur « la situation générale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ».

- du 25 au 26 mai 2018 et du 04 au 15 juin 2018, lancement officiel des sessions régionales dans les 31 chefs-lieux de régions, en partenariat³¹ avec le CNS et le PNUD. Notons que ce lancement a été précédé d'atelier de renforcement des capacités de cinquante (50) ONGs locales sur « les Droits de l'Homme » dans les 31 régions administratives.

7. Le Briefing du corps diplomatique

Dans le cadre de son interaction avec les institutions diplomatiques, la CNDHCI tient de façon périodique, le briefing du corps diplomatique sur l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. En 2018, la CNDHCI a organisé trois sessions, le 30 janvier, le 26 avril et le 23 octobre 2018.

8. Le BBL

La CNDHCI a participé aux différents Brown Bag Lunch (Déjeuner-débats) organisés par Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) en partenariat avec le PNUD, le Secrétariat du CNS et le CERAP.

9. La participation de la CNDHCI à des émissions télévisées

La CNDHCI, au cours de l'année 2018 a pris part à des émissions télévisées dont :

- l'émission spéciale de RTI 1 sur « Quelle protection pour les enfants face au phénomène d'enlèvement en Côte d'Ivoire? », le 20 mars 2018 ;
- le magazine du dimanche de RTI 1 sur le rapport des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire au journal de 13 heures, le 9 décembre 2018.

³¹ En effet, dans le cadre de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) qui intègre la dimension sécurité humaine (l'individu et son bien-être), le Secrétariat du Conseil National de Sécurité (CNS) avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD) a organisé une activité éclatée d'installations de trente-un (31) Forum régionaux des droits de l'homme.

II. ACTIVITES DE PROTECTION

Les activités de protection ont porté sur les saisines, les déclarations, les rapports thématiques. Il importe également de mentionner les notes techniques adressées aux Autorités et la présentation des rapports annuels 2016 et 2017 au Président de la République.

1. La saisine de la CNDHCI

En 2018, la CNDHCI a enregistré 1893 requêtes contre 1621 en 2017, soit une évolution de 14,37%.

Les tableaux ci-après permettent de décrire les statistiques générales des saisines enregistrées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Tableau 1 : Répartition des requêtes par mode de saisine

Modes de saisine	Effectifs	Pourcentages
Saisines via les réseaux sociaux	4	0,21%
Saisines par email	36	1,90%
Autosaisines de l'institution	41	2,17%
Saisines directes	326	17,22%
Saisines par appel sur le numéro vert ou fixe	1486	78,50%
Total	1893	100,00%

Le tableau 1 montre que les saisines par appel sur le numéro vert représentent 78,50% de l'ensemble des cas enregistrés au cours de l'année. En ce qui concerne les autres moyens de saisir le CNDH, le Pool des requêtes a noté 326 cas par correspondance directe soit 17,22% du total des dossiers enregistrés. 41 cas d'autosaisines représentant 2,17% des requêtes ont été également enregistrés. Les saisines par e-mail et via les réseaux sociaux représentent respectivement 1,90% et 0,21% du total.

Les saisines sont réparties par catégorie et présenté dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition des requêtes par catégorie de Droits de l'Homme

Catégories de Droits de l'Homme supposés violés	Dossiers enregistrés	Proportion par catégorie
Droits de solidarité	11	0,58%
Droits civils et politiques	911	48,12%
Droits économiques, sociaux et culturels	971	51,29%
Total	1893	100,00%

Le tableau indique que le nombre de requêtes relatives aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC) est le plus élevé.

Tableau 3 : Répartition de violations avérées et de violations non avérées

Modalités	Violations avérées	Violations non avérées	Total
Effectifs	674	1219	1893
Pourcentages (%)	35,60%	64,40%	100,00%

Le tableau ci-dessus indique que 674 cas soit 35,60% font l'objet de violations avérées des Droits de l'Homme.

Ces cas de violations se répartissent comme suit, selon les catégories de Droits de l'Homme :

- **Droits Civils et Politiques (DCP)**

Tableau 4 : Répartition des violations avérées relatives aux DCP

Types de droits violés	Effectifs	Pourcentages
Droit d'asile, des réfugiés et migrants	1	0,40%
Droit de vote	1	0,40%
Droit à la liberté de religion	2	0,81%
Liberté de réunion/d'association/de manifestation pacifique	2	0,81%
Droit à l'identité ou à la nationalité	3	1,21%
Liberté de circulation des personnes et des biens	3	1,21%
Droit à la sûreté de la personne	4	1,61%
Droit à l'information (publique)	8	3,23%
Droit à la sécurité	13	5,24%
Droit à l'intégrité physique	22	8,87%
Droit à la vie	23	9,27%
Abus d'autorité	26	10,48%
Droit à la protection contre toutes les formes de violences sexuelles et conjugales	55	22,18%
Droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice	85	34,27%
Total sur la base – catégorie	248	100,00%
Proportion sur la base générale		36,80%

Il ressort que les violations avérées concernent prioritairement les droits à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice (85 cas soit 34,27 %), et à la protection des femmes contre toutes les formes de violences sexuelles et conjugales (55 cas soit 22,18 %).

- **Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC)**

Tableau 5 : Répartition des violations avérées relatives aux DESC

Types de droits violés	Effectifs	Pourcentages
Droit à la protection sociale des personnes handicapées	2	0,48%
Droit de succession	5	1,19%
Droit au logement	9	2,14%
Droits (socioéconomiques) des femmes	14	3,33%
Droit à l'eau potable et à un niveau de vie suffisant	15	3,56%
Droit à la santé	27	6,41%
Droit à l'éducation	28	6,65%
Droit à la protection de l'enfant contre les actes de maltraitance et autres abus	50	11,88%
Droit à la réparation	54	12,83%
Droit à la propriété	55	13,06%
Droit au travail	162	38,48%
Total sur la base – catégorie	421	100,00%
Proportion sur la base générale		62,46%

Il ressort du tableau ci-dessus que les violations avérées au titre des DESC concernent prioritairement les droits au travail (162 cas soit 38,48%), à la propriété (55 cas soit 13,06 %), à la réparation (54 cas soit 12,83 %), et à la protection des enfants contre les actes de maltraitance (50 cas soit 11,88 %).

- **Droits de Solidarité (DS)**

Tableau 6 : Répartition des cas des violations constatées relatifs aux DS

Types de droits violés	Effectifs	Pourcentages
Droit à un environnement sain	5	100,00%
Total sur la base – catégorie	5	100,00%
Proportion sur la base générale		0,74%

Il ressort du tableau 6 ci-dessus que les violations avérées au titre des Droits de solidarité concernent essentiellement le droit à un environnement sain et paisible (05 cas soit 100% du

sous total). Elles concernent les nuisances sonores et les problèmes liés à la gestion des ordures ménagères et industrielles.

Tableau 7 : État de traitement des requêtes enregistrées en 2018

Modalités	Dossiers enregistrés	Dossiers traités	Dossiers clôturés	Dossiers en cours
Effectifs	1893	1791	1635	102
Pourcentages	100,00%	94,61%	91,29%	5,39%

Selon le tableau 7 ci-dessus, les 102 dossiers restés en cours de traitement concernent ceux dont les diligences se poursuivent et ceux pour lesquels l'implication d'autres services publics a été sollicitée. Le suivi régulier de ces diligences est nécessaire pour connaître la suite à réserver aux requêtes restantes.

2. Les déclarations et communiqués

De janvier à décembre 2018, la CNDHCI a produit trois (3) communiqués de presse et dix-sept (17) déclarations relatifs aux Droits de l'Homme.

Au titre des communiqués, nous citons :

- - le communiqué du 28 janvier 2018 relatif à l'interpellation d'un député ;
- le communiqué du 22 juin 2018 relatif aux conséquences des pluies diluviennes du 19 juin 2018 ;
- le communiqué du 16 octobre 2018 sur la situation socio-politique.

Au titre des déclarations, nous citons :

- la déclaration du 12 janvier 2018 suite aux soulèvements des ex-combattants du 5 au 10 janvier à Bouaké ;
- la déclaration du 30 janvier 2018 suite à l'interpellation d'un député ;
- la déclaration du 07 février 2018 relative aux actes d'incivisme ;
- la déclaration du 19 février 2018 relative aux événements de Blolequin et de Djébonoua ;
- la déclaration du 05 mars 2018 relative à l'enlèvement et à l'assassinat de l'enfant Aboubakar Sidick dit "Bouba" ;
- la déclaration du 08 mars 2018 relative à la célébration de la journée Internationale de la Femme ;

- la déclaration du 15 mars 2018 relative à la crispation de l'atmosphère sociopolitique ;
- la déclaration du 07 avril 2018 relative à la journée mondiale pour la santé ;
- la déclaration du 28 avril 2018 à l'occasion de la journée mondiale pour la santé et à la sécurité au travail ;
- la déclaration du 14 mai 2018 relative aux opérations de déguerpissement;
- la déclaration du 04 juin 2018 relative à la journée mondiale de l'environnement;
- la déclaration du 16 juin 2018 relative à la journée de l'enfant africain;
- la déclaration du 19 juin 2018 à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit;
- la déclaration du 23 juin 2018 à l'occasion de la journée internationale des veuves ;
- la déclaration du 31 juillet 2018 à l'occasion de la journée internationale de la femme africaine ;
- la déclaration du 07 août 2018 suite au message à la nation du Président de la République du 06 août 2018 ;
- la déclaration du 14 octobre 2018 relatives aux élections couplées des conseillers municipaux et régionaux du 13 octobre 2018 ;
- la déclaration du 15 octobre 2018 relative à la journée internationale de la femme rurale ;
- la déclaration du 16 octobre 2018 relative aux violences consécutives à la proclamation des résultats des élections couplées (municipales et régionales).

3. Les rapports thématiques

La CNDHCI a publié des rapports thématiques:

- Juin 2018, « consultation des jeunes sur la gouvernance et les Droits de l'Homme » en Côte d'Ivoire ;
- Janvier 2018, réalisation du droit à la santé à Abidjan ;
- Juin 2018, Etude sur la mise en œuvre du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire ;

- Juin 2018, Rapport de suivi des engagements de la Côte d'Ivoire (La Côte d'Ivoire face aux mécanismes de protection des Droits de l'Homme);
- Novembre 2018, réalisation du droit à l'éducation dans l'enseignement secondaire public en Côte d'Ivoire ;
- Décembre 2018, rapport général sur les aires protégées en Côte d'Ivoire.

4. Les notes techniques

La CNDHCI a adressé au total quarante-quatre (44) notes techniques aux Autorités Politiques, Administratives et Judiciaires.

Ces notes techniques, portant sur diverses thématiques, visent à faire des propositions et recommandations au Gouvernement afin d'améliorer la situation des Droits de l'Homme.

Elles ont été adressées au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, au Ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP), au Ministre de la Sécurité, au Ministre de la Défense, au Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, au Ministre de l'Environnement, au Ministre des Affaires Étrangère, au Ministre de l'Agriculture, etc.

III. ACTIVITES DE COOPERATION

Au cours de l'année 2018, la CNDHCI a collaboré avec plusieurs structures privées et publiques au plan national et international.

1. La coopération au plan national

Au plan national, ces activités mettent l'accent sur la coopération avec Gaou Production, le Conseil National de Sécurité, la Radio de la Paix.

a. GAOU production

La CNDHCI a participé à l'organisation et à l'animation du FEMUA 11, du 17 au 22 avril 2018 à Marcory (Abidjan).

GAOU Production a pris part à l'activité de sensibilisation des élèves en situation d'handicap à l'école des sourds muets le 3 décembre 2018 à Yopougon (Abidjan).

b. Conseil National de Sécurité (CNS)-PNUD

La collaboration de la CNDHCI avec le CNS-PNUD s'inscrit dans le cadre de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS). La CNDHCI assure, relativement à ce partenariat, le renforcement des capacités en Droits de l'Homme des Magistrats, des Avocats, des Parlementaires, des forces militaires et paramilitaires.

c. Mécanisme FACI/CNDHCI

Dans le cadre de ce mécanisme, 9 rencontres mensuelles ont été organisées. En outre, les activités suivantes ont été menées :

- suivi des dossiers relatifs aux cas de violations des Droits de l'Homme commis par les FACI ;
- rencontres d'échanges en vue d'étendre le mécanisme à la Police et à la Gendarmerie.

d. RADIO de la Paix

La CNDHCI et la Radio de la Paix ont convenu d'un partenariat qui vise à sensibiliser les populations sur les questions en lien avec les Droits de l'Homme. A cet effet, six (6) émissions thématiques ont été réalisées. Elles ont porté sur les inondations (5 juillet 2018), les médicaments de la rue (le 24 Aout 2018), les enfants défenseurs des Droits de l'Homme (4 septembre 2018), les élections et la cohésion sociale (19 octobre 2018), les violences faites aux femmes (26 novembre 2018), et sur le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (5 et 12 décembre 2018).

e. Cadre de collaboration avec les Organisations de la Société Civile

La CNDHCI, dans le cadre de son mandat, est en contact avec les Organisations de la Société, avec lesquelles des activités sont organisées en collaboration ou pour qui lesquelles les activités sont organisées.

A cet effet, la CNDCHI a initié un programme de financement des OSC, par le canal d'un appel à candidature. Aux termes du processus, dix (10) ONG sur vingt-deux (22) ont été financé, sur la base de critères de pertinence.

2. La coopération avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme

a. Soumission de rapports

Dans le cadre des interactions avec les mécanismes internationaux d'évaluation, en prélude à l'évaluation³² de la Côte d'Ivoire par ces mécanismes, la CNDHCI a soumis trois (3) rapports alternatifs, respectivement au Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard des Femmes (CEDEF), au Comité des Droits de l'Enfant (CDE) et au Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU).

En outre, la CNDHCI a produit et transmis un rapport selon les indicateurs des Droits de l'Homme à la CEDEAO, pour la période 2015-2018.

³² Au cours de 2017, la CNDHCI a contribué à la rédaction des rapports périodiques de la Côte d'Ivoire, au Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) et au Comité des Droits de l'Enfant (CDE). Afin de renforcer son interaction avec les mécanismes internationaux devant évaluer la Côte d'Ivoire au cours de l'an 2019, la CNDHCI a soumis des rapports alternatifs auxdits Comités ainsi qu'au Conseil des Droits de l'Homme.

b. Interaction avec les mécanismes régionaux et internationaux

Dans le cadre des interactions avec les mécanismes internationaux, la CNDHCI a effectué des missions. Ces missions ont porté sur :

- la 37^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, à Genève (Suisse) du 18 au 27 février 2018 ;
- la 31^{ème} session de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des droits de l'Homme (GANHRI) à Genève (Suisse) du 18 au 27 février 2018 ;
- l'Assemblée Générale de l'Alliance Mondiale pour les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI) tenue à Genève (Suisse), le 21 février 2018;
- la 62^{ème} session de la Commission de la condition de la Femme (CSW62 2018) à New York (USA), du 10 au 23 mars 2018 ;
- la 62^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Nouakchott (Mauritanie), du 23 au 30 avril 2018 ;
- la 38^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, à Genève (Suisse) du 16 au 27 juin 2018 ;
- la 39^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, à Genève (Suisse) du 8 au 15 septembre 2018 ;
- la 73^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York (USA), du 23 au 30 septembre 2018 ;
- la séance de travail du Président du Comité contre toutes les Formes de Discriminations Raciales (CERD), et Président de tous les Présidents des Organes de Traités des Nations-Unies, le 3 octobre 2018 ;
- la 13^{ème} conférence Internationale des INDHs à Marrakech (Maroc), du 07 au 13 octobre 2018 ;
- la pré-session au Comité des Droits de l'Enfant à Genève (Suisse), du 8 au 12 octobre 2018 ;
- la 63^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), du 23 au 29 octobre 2018 à Banjul (Gambie) ;
- la pré-session au Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), du 12 au 16 novembre 2018.

3. Les audiences

Les audiences avec les chancelleries

La CNDHCI a eu (X) séances de travail avec les chancelleries représentées en Côte d'Ivoire :

- 25 Janvier 2018, visite de l'ambassadeur de la Russie ;
- 14 février 2018, visite de coopération de l'ambassadeur du Canada ;
- 15 février 2018, visite de coopération de l'ambassadeur de l'Iran ;
- 28 février 2018, visite de coopération de l'ambassadeur d'Israël ;
- 19 octobre 2018, visite de coopération de l'ambassadeur d'Allemagne.

Ces visites ont essentiellement porté sur la situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire et les perspectives de collaboration avec la CNDHCI.

Autres audiences de la CNDHCI

- avec le Professeur WODIE Francis, le 09 Mars 2018 ;
- avec l'ONG ICTJ sur la question de la réconciliation et de l'indemnisation des victimes, le 11 avril 2018.



CNDHCI

TROISIÈME PARTIE

**ACQUIS, DIFFICULTÉS, PERSPECTIVES
ET RECOMMANDATIONS**

I. ACQUIS, DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

La CNDHCI dans ce rapport relève les acquis, souligne les difficultés et annonce les perspectives.

1. Acquis

Les acquis sont entre autres :

- l'acquisition d'un siège propre à la CNDHCI ;
- le prix des Droits de l'Homme de la CNDHCI ;
- la tenue régulière du Forum des Droits de l'Homme et des Forums Régionaux ;
- l'Université des Droits de l'Homme de la CNDHCI ;
- l'amélioration de la visibilité de la CNDHCI ;
- la tenue du briefing du Corps Diplomatique ;
- le mécanisme FACI-CNDHCI ;
- le fonctionnement des Commissions Régionales ;
- l'adoption le 28 novembre 2018 par l'Assemblée Nationale de la loi portant réforme de la Loi n°2012-1132 du 12 Décembre 2012 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la CNDHCI.

2. Difficultés

La CNDHCI est confrontée aux difficultés suivantes :

- **La CNDHCI classée au Statut B des Principes de Paris**

Selon ces Principes, toute institution nationale des Droits de l'Homme, pour être efficace doit être au moins une autorité administrative indépendante.

- **Mode de désignation des membres des Commissions Régionales**

Alors que le fonctionnement de ces Commissions Régionales est organisé par le Règlement intérieur de la CNDHCI et qu'elles dépendent au plan hiérarchique et fonctionnel de la Commission centrale, les membres desdites commissions sont proposés par le Préfet de Région

et nommés par le Ministre en charge des Droits de l'Homme. De même, l'absence de membres permanents dans les Commissions régionales pose le problème de leur disponibilité.

3. Perspectives

Les perspectives pour l'année 2019 sont :

a. Au plan institutionnel

- mettre en œuvre la Loi n°2018-900 du 28 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du CNDH qui abroge la Loi n°2012-1132 du 12 Décembre 2012 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la CNDHCI.

b. Au titre de la promotion des Droits de l'Homme

- organiser des activités de vulgarisation des principaux instruments et mécanismes des Droits de l'Homme ;
- procéder à une large diffusion de la Loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et du décret d'application de ladite Loi ;
- créer et assurer la diffusion d'un bulletin dédié aux Droits de l'Homme ;
- établir une coopération avec les professionnels des médias pour le développement d'un programme consacré à la diffusion des Droits de l'Homme ;
- poursuivre le plaidoyer pour la mise en place du mécanisme de protection des Droits de l'Homme ;
- poursuivre le plaidoyer pour la création du Mécanisme National de lutte contre la Torture (MNT) conformément au protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la Torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) ;
- œuvrer à la mise en œuvre du Programme Mondial de l'Education aux Droits de l'Homme.

c. Au titre de la protection et de la défense des Droits de l'Homme

- poursuivre les visites des lieux de garde à vue et des chambres de sûreté des Commissariats de Police et des brigades de Gendarmerie, des MAC et de tous les lieux de privation de liberté ;

- améliorer la présence sur toute l'étendue du territoire des Commissaires centraux et régionaux de Droits de l'Homme ;
- mettre en place une base de données statistiques sur les violations des Droits de l'Homme enregistrées en Côte d'Ivoire ;
- contribuer à la rédaction des rapports périodiques exigés dans le cadre des différents mécanismes régionaux et internationaux ;
- étendre le mécanisme FACI-CNDHCI à la Police, à la Gendarmerie, à la Douane et aux Agents des Eaux et Forêts.

d. Au titre du renforcement des capacités

- poursuivre le renforcement des capacités des Commissaires et du personnel d'Appui de la CNDHCI ;
- poursuivre le renforcement de l'équipement des Commissions Régionales ;
- renforcer les capacités opérationnelles du centre de documentation et d'information de la CNDHCI ;
- renforcer les capacités des acteurs de la justice ;
- renforcer les capacités du mécanisme de suivi des cas de violations des Droits de l'Homme par les FACI ;
- poursuivre le renforcement des capacités des agents pénitentiaires, des membres des forces armées, de la Police, Gendarmerie en matière de Droits de l'Homme ;
- renforcer les capacités des personnels de santé en matière de Droits de l'Homme ;
- renforcer les capacités des enseignants en matière des Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC) ;
- renforcer les capacités du Comité Interministériel de suivi des engagements internationaux en matière de Droits de l'Homme.

e. Au titre de la coopération

- préparer le processus d'accréditation au statut A ;
- renforcer la coopération avec les Réseaux des INDH ;
- créer un cadre de coopération avec les Instituts de formation et de recherche en Droits de l'Homme au plan national et international ;
- renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux des Droits de l'Homme ;

- renforcer la coopération avec les Agences du Système des Nations Unies ;
- renforcer la coopération avec les Institutions Nationales et le Gouvernement ;
- poursuivre la coopération avec les ONG nationales et internationales des Droits de l'Homme ;
- créer un cadre de coopération avec les organisations internationales et autres INDH.

II. RECOMMANDATIONS

La CNDHCI, au terme de l'analyse de l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, formule des recommandations.

1. Recommandations liées aux thématiques traitées

a. Droits civils et politiques

Au niveau de la sécurité

- Renforcer la politique sécuritaire en mettant l'accent sur la lutte contre la drogue, la délinquance urbaine et les "coupeurs de route" ;
- Améliorer les conditions de vie dans les lieux de garde à vue (eau potable, soins de santé, alimentation) ;
- Consolider le processus de Réforme du Secteur de la Sécurité.

Au niveau de la justice

- Etendre le bénéfice de l'Assistance judiciaire aux personnes en garde à vue ;
- Améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention (eau potable, aux soins de santé, aux loisirs, à une alimentation régulière, saine et équilibrée) ;
- Traiter avec célérité les affaires en instruction et proposer une alternative à l'usage systématique du mandat de dépôt.

Au niveau des Elections

- Reformuler la Commission Electorale Indépendante (CEI) conformément à l'Arrêt de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Organiser des programmes de sensibilisation pour la tenue d'élections sans violence.

b. Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Au niveau du Droit au logement

- Adopter et mettre en œuvre une politique nationale de logement afin de garantir l'accès de tous à un logement.

Sur les questions de déguerpissement

- Préparer, planifier et exécuter de façon inclusive les opérations de déguerpissement dans le respect des Droits de l'Homme.

Au niveau du droit à l'éducation

- Garantir l'égal accès à l'éducation pour tous par la suppression des frais annexes (complémentaires, supplémentaires et autres) ;
- Doter les structures éducatives et d'enseignement de moyens adéquats pour leur fonctionnement et l'amélioration des conditions d'apprentissage.

Au niveau du Droit à la Santé

- Garantir le droit de tous à la santé par l'amélioration des conditions de travail des agents, la réhabilitation et le renforcement des plateaux techniques ;
- Accélérer l'opérationnalisation de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

c. Droits de solidarité

Au niveau du droit à un environnement sain

- Veiller à l'application des mesures de répression contre la nuisance sonore en dotant les structures techniques de moyens humains et financiers dans l'accomplissement de leur mission ;
- Veiller au respect des plans d'urbanisme et des textes réglementaires de la gestion des aires protégées et du domaine public ;
- implique les populations aux opérations de salubrité ;
- Renforcer l'action des mécanismes de secours permanent et les doter de moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

Au niveau de la cohésion sociale

- Encourager davantage le dialogue social et politique ;
- Mener des actions de sensibilisation en vue du renforcement de la cohésion sociale et du règlement pacifique des conflits en impliquant les leaders communautaires.

Au niveau des droits des victimes

- Adopter une loi sur le statut des victimes et les modalités de réparation.

Au niveau des migrants

- Sensibiliser la population sur les dangers de la migration clandestine ;
- Créer les conditions favorables pour l'insertion sociale des candidats à l'émigration ;
- Créer les conditions favorables pour la réinsertion sociale des migrants de retour.

Au niveau des personnes en situation de handicap

- Prendre les décrets d'application de la Loi n°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Mettre en place le mécanisme national conformément à l'article 33 de la CPH ;
- Adopter une Politique Nationale pour la promotion et la protection des personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire.

Au niveau des droits de l'enfant

- Mettre en place des mécanismes de protection de remplacement par le biais de familles d'accueil et de structures étatiques ou non étatiques ;
- Veiller à la séparation des mineurs sous MD des adultes dans les MACs.

Sur la question des femmes

- assurer une présence effective des femmes dans les instances de prises de décisions et les structures publiques ;
- lutter efficacement contre les violences à l'égard des filles et des femmes.

En plus des recommandations du présent rapport, la CNDHCI rappelle des recommandations contenues dans les rapports annuels de 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 qui demeurent d'actualité (réurrences).

2. Recommandations récurrentes

Les réurrences sont l'ensemble des recommandations qui figurent dans les rapports précédents de la CNDHCI et qui n'ont pas encore été satisfaites. Ce sont :

- Phénomène des enfants en rupture sociale (2013-2014-2015-2016-2017)

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer le phénomène des enfants en rupture sociale, ou en conflit avec la loi, ou agissant avec une extrême violence, tout en respectant leurs droits.

- Phénomène des "Gnambros"³³ (2014-2015-2017)

Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le phénomène des "gnambros".

- Phénomène des coupeurs de route (2014-2016-2017)

Prendre les dispositions afin de combattre efficacement le phénomène des coupeurs de route.

- Forêts classées (2014, 2016, 2017)

Poursuivre et achever les opérations de libération des forêts classées, en veillant au respect des droits des populations déguerpies.

- Foncier rural (2013, 2014, 2015, 2017)

Prendre les mesures nécessaires pour lever les obstacles à l'application de la loi relative au Foncier rural (sensibilisation, réduction des coûts).

- Femmes (2013, 2014, 2015, 2016, 2017)

Prendre les mesures nécessaires pour rendre effectif l'accès des femmes à la propriété foncière rurale.

- Enfants (2013, 2014, 2015, 2016, 2017)

³³ Le terme "gnambros" en langue locale Malinké, désigne des personnes organisées en groupes qui s'adonnent au recouvrement de "taxes" contre la volonté des transporteurs et des usagers.

- Veiller à l'application effective de la loi portant répression de toutes les violations des droits de l'enfant et plus particulièrement du mariage précoce et des VBG ;
- Délocaliser le COM d'Abidjan.

- **Exploitation minière (2014, 2016, 2017)**

Prendre les mesures pour protéger les populations et l'environnement contre les effets néfastes de l'exploitation minière.

3. Recommandations en rapport avec les Organes de Traités

La CNDHCI invite le Gouvernement, relativement à ses engagements internationaux, à :

- **ratifier les conventions et protocoles suivants :**
 - la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 ;
 - la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006 ;
 - le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (instituant un mécanisme national de prévention de la Torture), adopté en 2002 ;
 - Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté en 2006 ;
 - le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, instaurant un mécanisme de traitement des plaintes, adopté en 2013.
- **produire et présenter les rapports dus aux organes de traités.**

Le tableau ci-dessous donne l'état récapitulatif des rapports attendus par les mécanismes de surveillance des traités auxquels la Côte d'Ivoire est Partie.

Instruments	Date de ratification ou d'adhésion	Rapport soumis	Rapport attendu par le Comité de surveillance
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Adhésion 26 mars 1992	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 30 juin 1993 <i>A déposer : Rapport initial et cumulé</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)	Ratification 4 Janvier 1973	Rapports soumis les 23/07/1974 21/07/1980 01/10/2002	15 ^{ème} Rapport périodique attendu depuis le 03 Février 2006 <i>A déposer : Rapport périodique cumulé</i>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	Adhésion 12 mars 2012	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 12 mars 2014 <i>A déposer : Rapport initial et cumulé</i>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Adhésion 19 septembre 2011	Aucun	Rapport initial attendu depuis le 19 Octobre 2013 <i>A déposer : Rapport Initial et cumulé</i>
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Ratification 10 janvier 2014	Aucun	<i>Rapport initial attendu depuis le 10 février 2016</i>

Tableau récapitulatif des rapports dus aux organes de traités internationaux.

CONCLUSION

L'année 2018 s'est présentée comme une année charnière pour les Droits de l'Homme. En effet, cette année coïncide avec le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les 20 ans de la Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et les 5 ans de la Résolution des Nations Unies sur les Femmes Défenseurs.

Au cours de l'année 2018, la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès notables en matière de Droit de l'Homme aussi bien au plan international que national.

En effet, la Côte d'Ivoire termine, au 31 décembre 2018, son deuxième mandat consécutif au Conseil des Droits de l'Homme (2013-2015 et 2016-2018) pour le compte du groupe Afrique.

Depuis, janvier 2018 la Côte d'Ivoire siège au Conseil de Paix et de Sécurité pour la période 2018-2019 et en décembre elle a assuré la présidence de cet organe onusien.

2018 a été aussi une année d'interaction avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme. En prélude aux évaluations de la Côte d'Ivoire en 2019, le Gouvernement a soumis ses rapports périodiques au Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), au Comité des Droits de l'Enfant et à l'Examen Périodique Universel.

En outre, la Côte d'Ivoire a reçu lors de la 62^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), les observations conclusives et les recommandations de l'institution régionale, attendue depuis sa 59^{ème} session, d'octobre 2016.

Au plan national, il faut relever l'organisation des élections sénatoriales et locales couplées (municipales et régionales) en mars et octobre 2018.

En outre, la libération de 800 détenus liés à la crise postélectorale par une Ordonnance d'Amnistie, renforcée par le vote de la Loi de ratification le 11 décembre 2018 et de 4200 autres a contribué à décrier l'atmosphère sociopolitique.

Sur le plan législatif, l'Assemblée Nationale a adopté une Loi créant le Conseil National des Droits de l'Homme, en remplacement de la CNDHCI. La nouvelle Loi renforce le cadre juridique de l'Institution, en la conformant davantage aux Principes de Paris.

Toutefois, des recommandations récurrentes depuis 2013 restent encore sans suite.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	II
CARTE POSTALE DE LA CÔTE D'IVOIRE.....	V
REPRESENTATION DE LA CNDHCI DANS LES REGIONS ADMINISTRATIVES....	VI
RESUME EXECUTIF	1
INTRODUCTION.....	2
Première partie : État des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire	4
I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	5
1. La sécurité	5
2. La justice	6
a. Les lieux de privations de liberté	6
b. L'ordonnance portant amnistie du 6 août 2018	7
3. Les élections	7
a. Les élections sénatoriales.....	7
b. Les élections couplées	8
c. Les élections partielles	8
II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	10
1. Le droit au logement	10
a. l'accès au logement	10
b. Les déguerpissements	10
2. Le droit à l'éducation	11
a. Dans le cycle de l'enseignement secondaire	11
b. Dans le cycle supérieur	14
3. Le droit à la santé	14
III. DROITS DE SOLIDARITE	17
1. Le droit à un environnement sain	17
a. Les nuisances sonores	17
b. L'insalubrité	17
c. La destruction des aires protégées	18
2. Les inondations	18
3. La cohésion sociale	19
4. Le droit à la réparation	20
5. Les droits catégoriels	21
a. Les migrants	21
b. Les personnes en situation de handicap	22
c. Les enfants	22
d. Les femmes	23

Deuxième partie : Activités de la CNDHCI	25
I. ACTIVITÉS DE PROMOTION	26
1. Les célébrations de journées thématiques	26
2. Les programmes de renforcement des capacités	26
a. Ateliers/séminaires	26
b. Université des Droits de l'Homme	28
3. Les activités des Commissions Régionales des Droits de l'Homme	28
4. La participation de la CNDHCI à des ateliers	29
5. Les communications	32
6. Le Forum des Droits de l'Homme	33
7. Le Briefing du corps diplomatique	35
8. Le BBL	35
9. La participation de la CNDHCI à des émissions télévisées	35
II. ACTIVITES DE PROTECTION	33
1. La saisine de la CNDHCI	33
2. Les déclarations et communiqués	33
3. Les rapport thématiques	37
4. Les notes techniques	38
III. ACTIVITES DE COOPERATION	39
1. La coopération au plan national	39
a. GAOU production	39
b. Conseil National de Sécurité (CNS)-PNUD	39
c. Mécanisme FACI/CNDHCI	39
d. Radio de la Paix	40
e. Cadre de collaboration avec les Organisations de la Société Civile	40
2. La coopération avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme	40
a. Soumission des rapports	40
b. Interaction avec les mécanismes régionaux et internationaux	41
3. Les audiences	42

Troisième partie : acquis, difficultés, perspectives et recommandations43

I. ACQUIS, DIFFICULTES ET PERSPECTIVES	44
1. Acquis	44
2. Difficultés	44
3. Perspectives	45
a. Au plan institutionnel	45
b. Au titre de la promotion des Droits de l'Homme	45
c. Au titre de la protection et de la défense des Droits de l'Homme	45
d. Au titre du renforcement des capacités	46
e. Au titre de la Coopération	46

II. RECOMMANDATIONS	48
1. Recommandations liées aux thématiques traitées	48
a. Droits civils et politiques	48
b. Droits Economiques et Sociaux et Culturels	48
c. Droits de la solidarité	49
2. Recommandations récurrentes	51
3. Recommandations en rapport avec les Organes de Traités	52
CONCLUSION	54